

COMMUNE DE NOYAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq et seize juin à 18 heures 00, sous la présidence de Philippe HELLO, Maire, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 10 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents ou représentés : 14

Etaient présents : HELLO Philippe, ROBERT Anne, TEFFAINE Sylvianne, LEJART Frédéric, JAFFRÉ Violaine, PELLAN Gérard, CAMARD Vanessa, CICEREN Liliane et RUELLAN Sébastien

Absent(s) excusé(s) : Jean-Yves TRONET (pouvoir donné à Philippe HELLO), Christophe BRUAND (pouvoir donné à Anne ROBERT), Alice BAUDUCCEL (pouvoir donné à Violaine JAFFRÉ), Daniel PANSART (pouvoir donné à Gérard PELLAN), Jean-Marc GUILLOT (pouvoir donné à Sylvianne TEFFAINE) et Chantal LEFEUVRE.

Le Conseil nomme Sébastien RUELLAN en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation PV du Conseil Municipal du 02 juin 2025
- 2 – Diagnostics et hypothèses aménagement RD 712
- 3 – Remplacement sol aire de jeux de l'école
- 4 – DIA – 6 Rue de Péloizon
- 5 – DIA – 12 Rue du Verger

DELIBERATION 2025-054
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2025
APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle a été arrêté le procès-verbal est publiée sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Noyal et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
par « 14 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juin 2025.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

AFFAIRES COMMUNALES AMENAGEMENT RD 712

Arrivée de Chantal LEFEUVRE

Monsieur Pascal LEFFONDRÉ, maître d'œuvre de la société PLCE, accompagné de Madame Clarisse NARDIN, paysagiste urbain de la société ICI DEMAIN, présentent aux membres du Conseil Municipal les diagnostics et les hypothèses d'aménagement de la RD 712.

Présentation des entrées de bourg et des séquences de rues :

Entrée Sud : en provenance de Lamballe / Entrée Nord : en provenance de Plestan

Secteur A : rue du Moulin. Entrée directe sur la minoterie. Objectif : retravailler le paysage.

Secteur B : rue du Moulin. Besoin en stationnement visé. Problématique fonctionnel d'accès et de fonctionnement.

Secteur C : rue du Moulin et carrefour d'entrée de la rue du Champ Piry. Objectif : créer une entrée fonctionnelle vers le nouveau lotissement.

Secteur D : depuis le bar restaurant, Le Celtic, vers la centralité. Objectif : créer des aménagements en prenant appui sur les murets existants. Repenser les stationnements et le cheminement piéton. Amener de la verticalité tout en respectant l'aménagement de la Place de la Mairie

Secteur E : Rue de la Mairie jusqu'au carrefour après la boulangerie et Rue des Chênes. Manque de massifs paysagers. Objectif : revoir la circulation et le stationnement à proximité des commerces. Alignement de chênes (à conserver). Davantage d'emprises permettant la végétalisation. Permettre l'aménagement de l'accès à la zone 1AU4.

Analyse des réseaux : la partie cœur de bourg est effacée. Les entrées ne le sont pas. Objectif : embellissement de la commune. Réseaux d'eaux suffisamment dimensionnés. Présence d'un réseau gaz.

Un secteur sans réseau : possibilité de planter à cet endroit. Rue du Moulin : présence de 2 réseaux d'eaux pluviales en parallèle (diamètre 500 et 400).

Présentation rapide du diagnostic du réseau d'eaux pluviales puis analyse des trafics de circulation (trafic et vitesse).

Pascale LEFFONDRÉ propose d'évoquer le secteur A pour lequel il avait proposé de prendre contact avec le gérant de la Minoterie. Ce dernier n'a pas souhaité participer dans l'immédiat aux esquisses et propositions. Le tenir informé.

Clarisse NARDIN revient sur les différents enjeux pris en compte :

- Fonctionnels :
 - o Considérer et sécuriser les modes de déplacement
 - o Apaiser les circulations : rythmer par des aménagements paysagers et en identifiant les carrefours
 - o Inciter aux déplacements doux
 - o Structurer et calibrer l'offre en stationnements par secteur.
- Paysagers :
 - o Affirmer les entrées d'agglomération
 - o Révéler les singularités paysagères en s'appuyant sur les composantes identitaires (murets, axes de perspectives...)
 - o Articuler avec cohérence les aménagements de la place du bourg
 - o Attribuer une place de qualité au végétal dans le bourg en accompagnant les aménagements de voirie

Pascal LEFFONDRE présente les préconisations proposées par le Département et le CEREMA

- installation d'une zone 30 (où le cyclo est prioritaire),
- dispositif écluse,
- surélévations de chaussée (plateaux en limitation à 30 ou à 50) avec des pentes de 10 à 12 cm,
- mobilité : chaucidou ou trajectoires matérialisées pour les cycles

Puis il propose des esquisses d'aménagement type chaucidou ou itinéraire cycle banalisé. L'objectif étant que les élus se positionnent sur un type d'aménagement.

Présentation des premières orientations de voirie :

- identification entrée d'agglomération : effet de seuils
- zones 30/50
- plateaux ralentisseurs à 30
- écluse
- priorités à droite

Trouver ponctuellement des places à l'arbre. Rythmer la progression dans la Rue du Moulin. Repenser les emplacements des arbres non adaptés à la rue. Adapter les séquences paysagères.

Après débat, les élus décident de ne pas retenir l'installation de chaucidou mais de privilégier l'aménagement par des plateaux avec vitesses limitées à 30 ou 50 km/h et/ou des trajectoires matérialisés pour les cycles et priorités à droite.

Planification : première réunion de travail le jeudi 24 juillet à 18h00 et réunion publique le mardi 30 septembre à 18h30

DELIBERATION 2025-055
FINANCES COMMUNALES
REMPLACEMENT DU SOL DE L'AIRE DE JEUX DE L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle que le sol de l'aire de jeux est fortement dégradé : des morceaux se décollent et l'extrémité n'adhère plus au sol. Plusieurs devis ont été demandé à diverses entreprises et ont été reçus en mairie. Monsieur le Maire propose de les examiner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

par « 15 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** de valider le devis de la société SDU pour un montant de 7 618,00 € HT, sous réserve que les travaux soient réalisés en septembre.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire

DELIBERATION 2025-056
URBANISME
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Maître Sophie USAN-BOREL, notaire à Trégueux, a soumis une déclaration d'intention d'aliéner à la commune de Noyal pour savoir si elle désirait préempter le bien situé 6 Rue de Pélouzon, cadastré ZE 125, d'une superficie de 693 m² :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

par « 15 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur cette vente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION 2025-057
URBANISME
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Maître Florence AILLET, notaire à Lamballe-Armor, a soumis une déclaration d'intention d'aliéner à la commune de Noyal pour savoir si elle désirait préempter le bien situé 12 Rue du Verger, cadastré AB 42, d'une superficie de 487 m² :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

par « 15 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur cette vente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSESDates à retenir :

Prochain Conseil Municipal : lundi 07 juillet 2025 à 20h00.

Pot de fin d'année scolaire : vendredi 04 juillet 2025 à 18h30 à la salle des associations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Philippe HELLO



Fait à Noyal, le 16 juin 2025

Le secrétaire de séance
Sébastien RUELLAN

NOYAL